



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

*La Préfète*

CHAUMONT, le 30 janvier 2019

Le présent rapport fait suite à un important travail de consultation du public qui s'est opéré, dans le cadre d'une enquête publique, entre le 12 novembre 2018 et le 12 décembre 2018.

En toute indépendance, la commission d'enquête de 7 membres a analysé plus de 1200 remarques, et a été à la rencontre des habitants lors de 3 réunions publiques, de 31 permanences et de 4 entretiens particuliers qu'elle a jugé nécessaires.

Tous ces éléments sont retranscrits fidèlement et en toute transparence dans les annexes du rapport d'enquête.

Cette consultation est un maillon important de la procédure de création d'un parc national. Elle permet à toute personne ou structure (commune, association, entreprise...) intéressée par le projet d'en prendre connaissance, de donner son avis, et de proposer des améliorations à celui-ci.

Le code de l'environnement, dans son article R331-9, précise le projet de création du parc national et le projet de charte peuvent être modifiés par le GIP de préfiguration afin de tenir compte des remarques établies par le rapport et l'avis de la commission d'enquête.

Ces évolutions ne doivent pas remettre en cause de manière significative le projet de charte, ni altérer les équilibres obtenus après les nombreuses réunions et groupes de travail qui se sont déroulés depuis presque 10 ans.

Si ces équilibres étaient remis en cause, le projet qui serait soumis au Gouvernement ne serait plus le même que celui sur lequel le public vient de donner son avis, ce qui nécessiterait alors de réaliser une nouvelle enquête publique.

C'est pourquoi, le GIP de préfiguration du futur parc national va proposer des ajustements du projet à ses instances, en veillant à ne pas remettre en cause les équilibres obtenus.

La Préfète coordonnatrice

**Signé**

Elodie DEGIOVANNI